

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-33

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Votants : 14
Procurations : 2

REÇU LE :

27 AVR. 2018

PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 12 AVRIL à 20 h 07, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/04/2018

Date d'affichage : 07/04/2018

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) : Didier MAURY

Absents avec Procuration (1) :

- Raphaël GENZ a donné procuration à Eva BIETH.
- Camille HAUMONT-BOUZONVILLE a donné procuration à Marie-Cécile RIVIERE

La séance est ouverte à 20 H07.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Marie-Cécile RIVIERE est désignée pour remplir cette fonction.**

OBJET : Adoption du compte de gestion du budget communal 2017

Monsieur le Maire expose :

Le compte de gestion doit toujours être adopté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation (Conseil d'état du 3 novembre 1989).

Le compte de gestion est établi par le trésorier public et retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes de l'exercice 2017. Il est conforme au compte administratif de la Commune de Serres sur Arget.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2017
1 - Budget principal					
Investissement	- 124866,01 €	0 €	9324,02 €	0 €	-115541,99 €
Fonctionnement	258851,84 €	124866,01 €	158041,93 €	1065,06 €	293092,82 €
TOTAL 1	133 985,83 €	124866,01 €	167365,95 €	1065,06 €	177550,83 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'ensemble des opérations du 01/01/2017 au 31/12/2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- **ADOpte** le compte de gestion du trésorier relatif au budget communal 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget communal 2017.

A Serres sur Arget, le 12 avril 2018

REÇU LE :

27 AVR. 2018

PREFECTURE FOIX



Le Maire,

Alain GARNIER

Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du